DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER**

Le 15/06/2020

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**8 quai de la Libération** **14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU**
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	**CE01 - 174**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI PARIS IMMOBILIER 8 Quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU	SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE 42 rue Damozanne - BP 36285 14067 CAEN CEDEX 4

Date de visite : **10/06/2020**
Opérateur de repérage : **COSSEC Christophe**

Page de garde

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle**
Nombre de pièces : **7**

Adresse :
8 quai de la Libération
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

Propriétaire : **SCI PARIS IMMOBILIER**

Réf. Cadastrale : **CE01 - 174**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Date de construction : **Entre 1948 et 1975**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtes du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

MESURAGE

Total Surface Privative : 212,96 m²

Total Surface Habitable : 165,25 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 204,19 $kWh_{ep}/m^2.an$

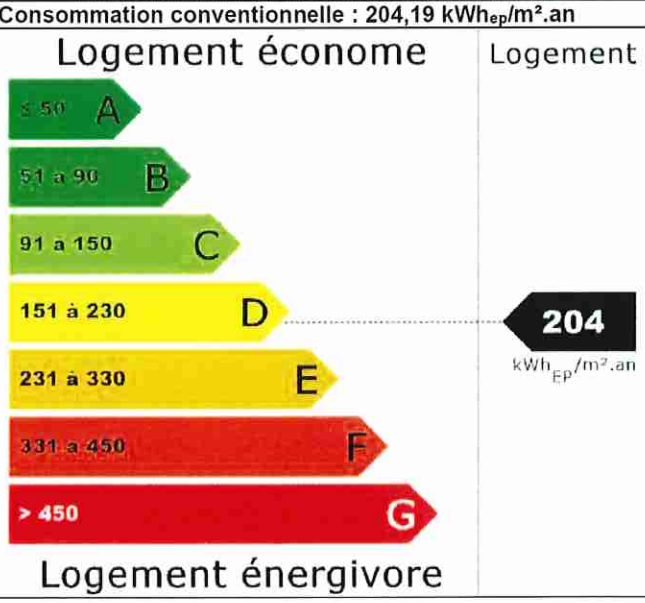

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 43,68 $kg_{eqCO2}/m^2.an$

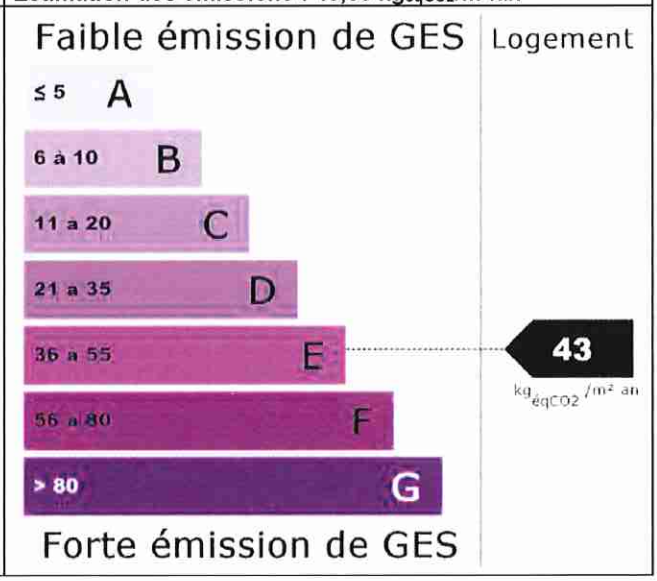

Note de Synthèse

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09 70 75 36 27 - Fax 02 31 96 47 04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambres, salle à manger	Présence de socle de prise de courant sans contact de terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre grâce notamment au contact de terre des socles de prise.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle à manger	Des socles de prise de courant avec contact de terre ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble du logement	Des circuits d'éclairage ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Palier (2ème étage)	Le type de fusible utilisé n'est pas d'un modèle autorisé. Les fusibles à broches ne sont pas admis.
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bain	Les canalisations métalliques et autres éléments conducteurs des locaux contenant une baignoire ou une douche doivent être reliées à la terre. Leur continuité doit être inférieur à 2 Ohms. Les éléments conducteurs sont bien reliés mais avec une mauvaise continuité (supérieure à 2 Ohms). Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre 5, Sous-sol	L'enveloppe de socles de prise et de luminaires sont détériorées et ou manquantes. Les matériels présentent un risque de contact direct.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Cuisine (tableau)	L'isolant d'un conducteur est en mauvaise état. Les conducteurs ne doivent pas présenter de parties actives.
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	WC, Salon, Sous-sol	La partie active d'un matériel électrique est accessible (douille d'un luminaire). Aucune partie active ne doit être accessible afin d'éviter un risque de contact direct.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Sous-sol	Présence de dominos accessibles. Cette anomalie provient au fait que l'enveloppe du boitier de luminaire est manquante.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier (2ème étage)	Présence de dispositifs de protection d'un modèle permettant l'accès aux parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement. Ce type de matériel est proscrits car ils présentent un risque de contact direct.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ensemble du logement	Présence de fusibles à broches, d'interrupteurs et de socles de prises de courant en métal, de conducteurs isolés avec tresses textile, de douille de luminaires avec prises latérales.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	WC, Salon, Sous-sol	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque de contact direct. Les douilles devraient avoir un indice de protection minimum IP20.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou	Salle à manger, Sous-sol	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les

Note de Synthèse

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

	une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 22/10/2012	Concerné	oui
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

Note de Synthèse

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment :
Nombre de Locaux : **7**
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **CE01 - 174**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Adresse : **8 quai de la Libération**
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **SCI PARIS IMMOBILIER**
8 Quai de la Libération
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE**
Adresse : **42 rue Damozanne - BP 36285**
14067 CAEN CEDEX 4
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER A
Le repérage a été réalisé le : 10/06/2020
Par : **COSSEC Christophe**
N° certificat de qualification : **1748**
Date d'obtention : **05/09/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
GINGER CATED
ZAC La Clef Saint Pierre
12 avenue Gay Lussac
78990 ELANCOURT

Date de commande : 04/06/2020

Date d'émission du rapport : **15/06/2020**
Accompagnateur : **Maître Beaufils**
Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Rennes Saint Grégoire**
Adresse laboratoire : **Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5967**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance : **313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **10583929904**
Date de validité : **31/12/2020**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Douvres-La-Delivrande** le **15/06/2020**
Cabinet : **EXIM - CMDI-Expertises**
Nom du responsable : **COSSEC Christophe**
Nom du diagnostiqueur : **COSSEC Christophe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 10

COMMENTAIRES 10

ELEMENTS D'INFORMATION 10

ANNEXE 1 – CROQUIS 11

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 16

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 23

ATTESTATION(S) 25

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtes du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
17	Enveloppe de la maison	Extérieur	Couverture Garage	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
19	Garage n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Jugement personnel	DL	
			Plafond	Plafond	Calorifugeage	A	Jugement personnel	DL	
22	Garage n°2	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
26	Vestiaire Boutique	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Jugement personnel	BE	
28	Boutique	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Jugement personnel	BE	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

➔ Obligation(s) du propriétaire

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Obligation
19	Garage n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
			Plafond	Plafond	Calorifugeage	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
28	Boutique	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds

Les propriétaires soumis à une **obligation de travaux** doivent **transmettre au préfet de leur département**, dans un délai de **deux mois suivant leur prise de connaissance de l'obligation de ces travaux** l'objet des **mesures conservatoires** mises en œuvre dans l'attente de ces travaux, **et dans un délai de douze mois** un **calendrier de ces travaux obligatoires et l'objet de ces travaux à réaliser**

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
17	Enveloppe de la maison	Extérieur	Couverture Garage	Plafond	Amiante ciment
22	Garage n°2	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
18	Combles	3ème	Accès aux combles fermé à clefs.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 83274029400018 - APE 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/06/2020

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :
• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

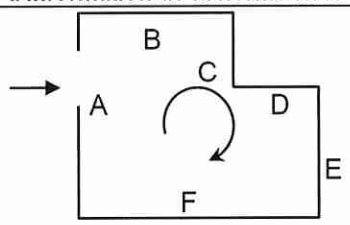

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Palier n°2	1er	OUI	
2	Chambre n°5	1er	OUI	
3	Cuisine	1er	OUI	
4	Salle de bains/WC	1er	OUI	
5	Salle à Manger	1er	OUI	
6	Salon	1er	OUI	
7	Cage d'escalier	2ème	OUI	
8	Palier n°1	2ème	OUI	
9	Chambre n°1	2ème	OUI	
10	Chambre n°2	2ème	OUI	
11	Placard	2ème	OUI	
12	Dégagement	2ème	OUI	
13	WC n°1	2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Dressing	2ème	OUI	
16	Chambre n°4	2ème	OUI	
17	Enveloppe de la maison	Extérieur	OUI	
18	Combles	3ème	NON	*Accès aux combles fermé à clefs.*
19	Garage n°1	1er SS	OUI	
20	Cave	1er SS	OUI	
21	Chaufferie	1er SS	OUI	
22	Garage n°2	1er SS	OUI	
23	Escalier	1er SS	OUI	
24	Entrée	RDC	OUI	
25	Couloir	RDC	OUI	
26	Vestiaire Boutique	RDC	OUI	
27	WC Boutique	RDC	OUI	
28	Boutique	RDC	OUI	

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Palier n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Chambre n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Coffre horizontal	D	Plâtre - Tapisserie
			Coffre vertical	A et D	Plâtre - Tapisserie
3	Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C	Plâtre - Faïence
4	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Coffre vertical	B et C	Bois - Peinture
			Conduit de fluide	Sol	Métal
5	Salle à Manger	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Coffre vertical	A et D	Plâtre - Tapisserie
			Coffre horizontal	A	Plâtre - Tapisserie
6	Salon	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Coffre horizontal	B	Plâtre - Tapisserie
			Coffre vertical	A et D	Plâtre - Tapisserie
7	Cage d'escalier	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre/Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris Bois
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
8	Palier n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
9	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
10	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Coffre vertical	C	Plâtre - Tapisserie
11	Placard	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
12	Dégagement	2ème	Mur	A, B, C, D, H, I	Plâtre - Peinture
			Mur	E, F	Plâtre - Faïence
			Mur	G	Plâtre - Peinture / Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
13	WC n°1	2ème	Mur	A, B, C, D	Bois brut - Tissu
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Conduit de fluide	C	PVC
14	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
15	Dressing	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
16	Chambre n°4	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
17	Enveloppe de la maison	Extérieur	Murs	Toutes zones	Pierres

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
19	Garage n°1	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton
20	Cave	1er SS	Mur	A, B, C	Béton
			Mur	D	Pierres
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Terre
			Conduit de fluide	D	Métal - Peinture
21	Chaufferie	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
22	Garage n°2	1er SS	Mur	A, B, D	Béton
			Mur	C	Pierres
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
23	Escalier	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton/Pierres
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
24	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Conduit de fluide	A	Métal - Peinture
25	Couloir	RDC	Mur	A, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
26	Vestiaire Boutique	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
27	WC Boutique	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
28	Boutique	RDC	Mur	B	Plâtre - Toile de verre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	A, C, D, E, F, G, H	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d' investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
17	**Enveloppe de la maison**	Extérieur	Couverture Garage	Plafond	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
19	**Garage n°1**	1er SS	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		A	Jugement personnel	DL	1
			Plafond	Plafond	Calorifugeage		A	Jugement personnel	DL	2
22	**Garage n°2**	1er SS	Conduit de fluide	A	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
26	**Vestiaire Boutique**	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		A	Jugement personnel	BE	
28	**Boutique**	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		A	Jugement personnel	BE	1

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d' investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
17	Enveloppe de la maison	Extérieur	Couverture Maison	Plafond	Ardoises naturelles			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Le contexte de l'intervention ne nous a pas permis d'effectuer des prélèvements. Les matériaux concernés sont déclarés amianté par défaut (sur décision de l'opérateur). Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux ou de maintenance pourra confirmer ou infirmer cette décision.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Sous Sol

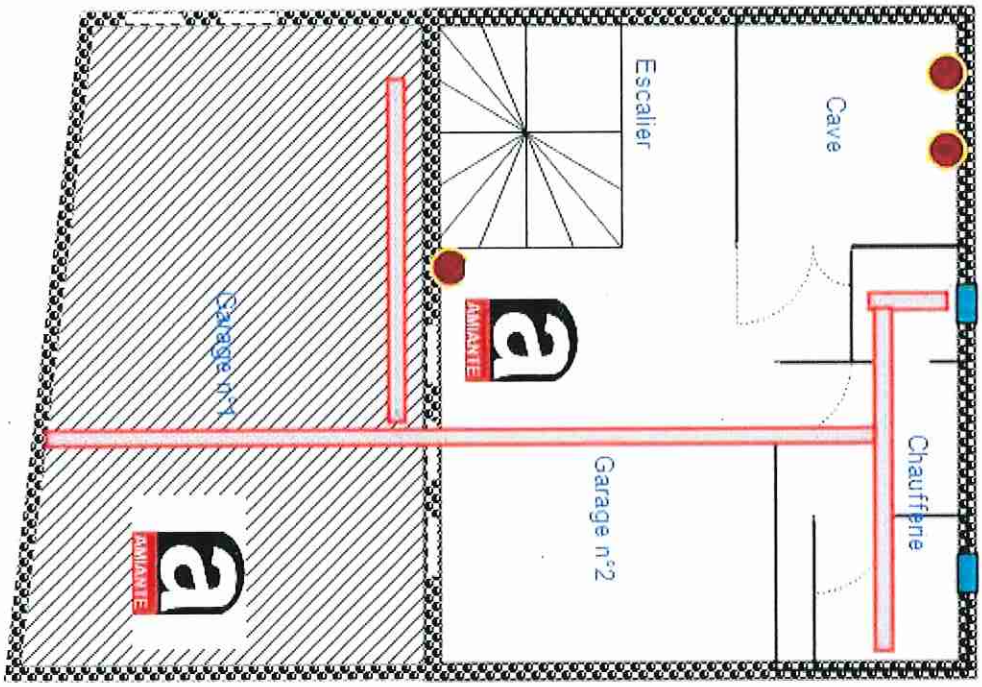

Légende :
Conduit de fluide
Calorifugeage
Dalles de faux plafond

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Intérieur

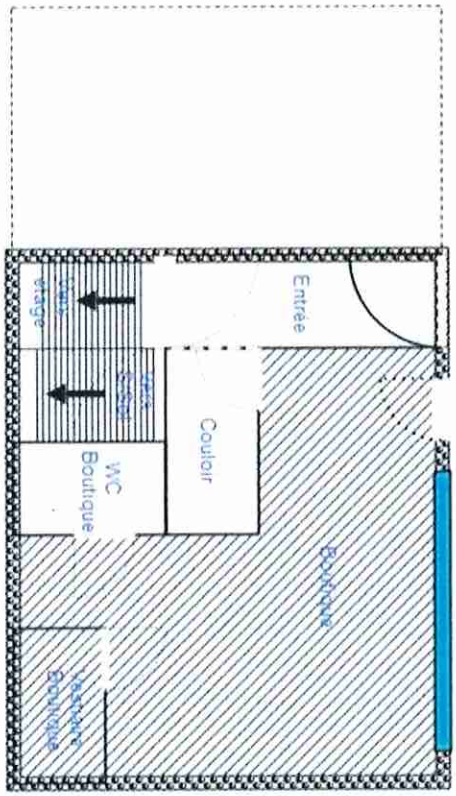

Légende
Dalles de faux plafond

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	1er étage

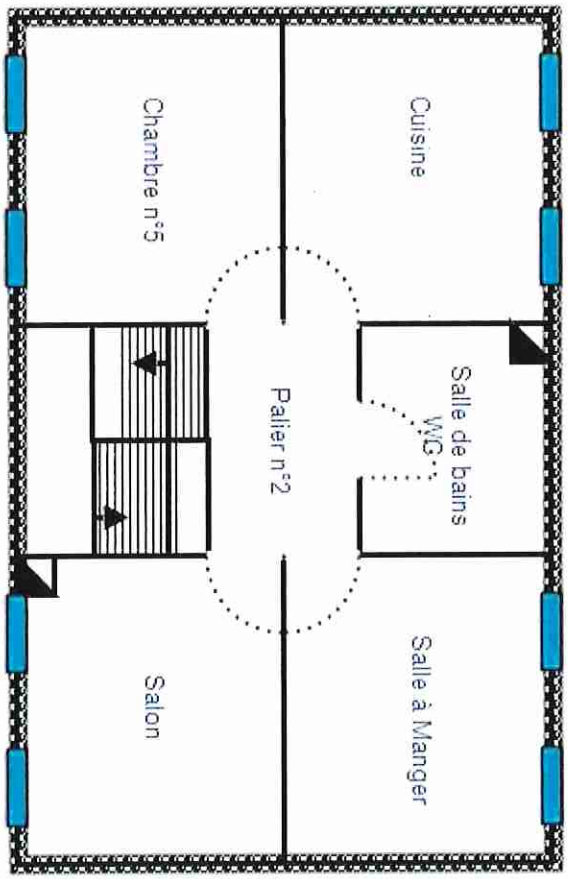

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 83274029400018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
N° planche :	4/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	2ème étage

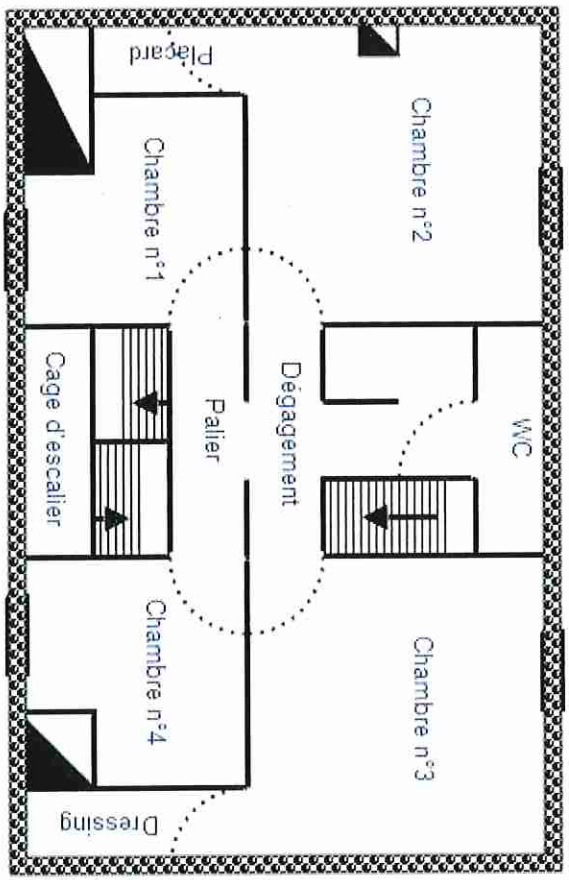

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER			Adresse de l'immeuble :	8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Enveloppe

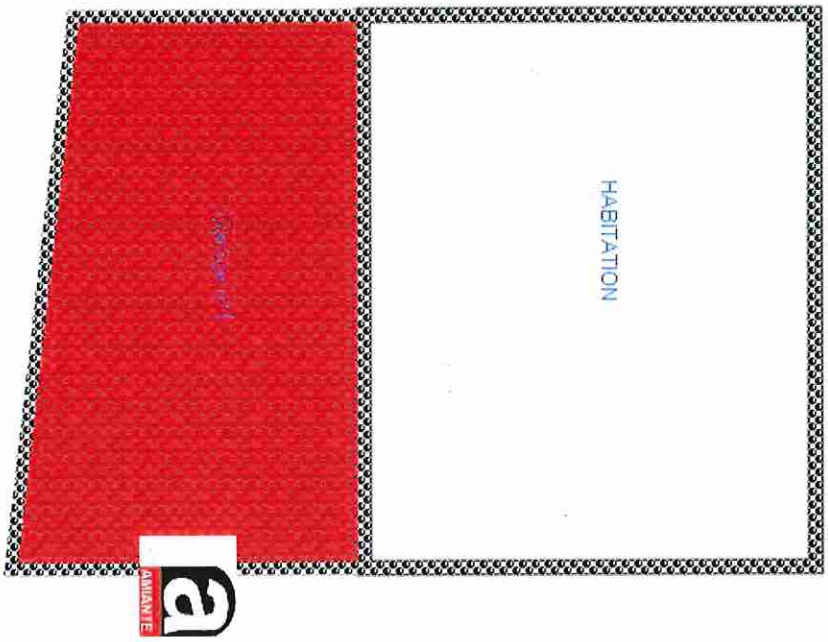

Légende :
Tôles Ondulées Amiante ciment

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES CALORIFUGEAGES N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les calorifugeages
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	850_10.06.20_PARIS IMMOBILIER A
Date du contrôle	10/06/2020
Bâtiment	Maison individuelle 8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Garage n°1
Elément	Plafond
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage n°1
Conclusion	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

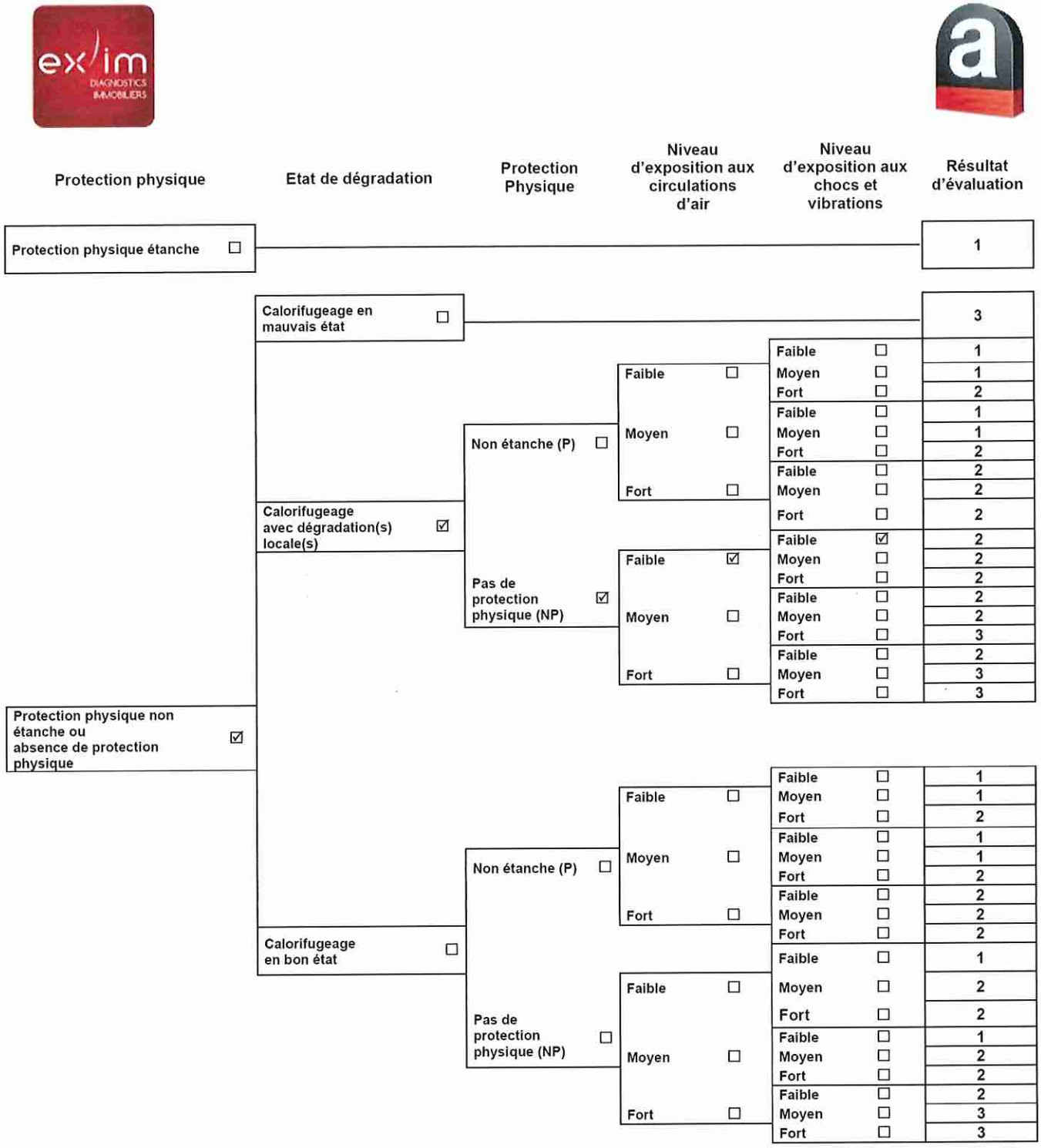

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX-PLAFONDS N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les faux-plafonds
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER A
Date du contrôle	10/06/2020
Bâtiment	Maison individuelle 8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Garage n°1
Repérage	Plafond
Matériau	Panneaux de faux-plafond
Destination déclarée du local	Garage n°1
Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux-plafonds

Protection physique	Etat de dégradation	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche ☐				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Faux-plafond en mauvais état ☐			3
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) ☑	Faible ☑	Faible ☑	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
		Moyen ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
		Fort ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	2
			Fort ☐	3
	Faux-plafond en bon état ☐		Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	2

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FAUX-PLAFONDS N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les faux-plafonds
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER A
Date du contrôle	10/06/2020
Bâtiment	Maison individuelle 8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Boutique
Repérage	Plafond
Matériau	Panneaux de faux-plafond
Destination déclarée du local	Boutique
Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux-plafonds

Protection physique	Etat de dégradation	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche ☐				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Faux-plafond en mauvais état ☐			3
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) ☐	Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
		Moyen ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
		Fort ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	2
			Fort ☐	3
	Faux-plafond en bon état ☑		Faible ☑	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	2

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER A
Date de l'évaluation	10/06/2020
Bâtiment	Maison individuelle 8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Enveloppe de la maison
Elément	Couverture Garage
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Enveloppe de la maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER A
Date de l'évaluation	10/06/2020
Bâtiment	Maison individuelle 8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Garage n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Garage n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS CONTROLES, MESURES & DIAGNOSTIC IMMOBILIERS
5 RUE PHILIPPE LEBON
ZAE DE LA FOSETTE
14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
Adhérent n°A023

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE
- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (F)
- Recherche Plomb avant travaux (F)
- Diagnostic Plomb dans l'eau (F)
- Recherche des métaux lourds (F)
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière (F)
- Assainissement Collectif et non Collectif (F)
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules (F)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

- Diagnostic technique global (sous réserve de l'obtention d'un BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente), **sous les réserves** suivantes :

  L'assuré déclare :
- Exercer le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Qu'il dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
- Que son activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.

  Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés (F)
- Diagnostic Eco Prêt (F)
- Diagnostic Pollution des sols (F)
- Diagnostic Radon (F)
- Diagnostic de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air (A+F) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie (F)
- Mission de coordination SPS (A+F)
- RT 2005 et RT 2012 (F)
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation) (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité (F)
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (A+F)
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière (F)
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs (F)
- Diagnostic légionnelle (F)
- Diagnostic incendie (A+F)
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail) (F)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception** (F)
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement (F)
- Expertise judiciaire et para judiciaire (F)
- Expertise extra juridictionnelle
- Qualité de l'Air Intérieur
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments *sous réserve* que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 10/01/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature : :

LSN

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

GINGER CATED

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
C	DPE MENTION	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Légende C=Certification - R=Recertification

Le jeudi 12/04/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED

CERTIFICATED GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT GROUPE GINGER

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4 0064 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces : **7**
Etage :
Numéro de lot :
Référence Cadastrale : **CE01 - 174**

Adresse : **8 quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU**
Bâtiment :
Escalier :
Porte :
Propriété de: **SCI PARIS IMMOBILIER**
8 Quai de la Libération
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

Mission effectuée le : **10/06/2020**
Date de l'ordre de mission : **04/06/2020**

N° Dossier : **850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 212,96 m²
(Deux cent douze mètres carrés quatre-vingt-seize)

Total Surface Habitable : 165,25 m²
(Cent soixante-cinq mètres carrés vingt-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable	Commentaire
Palier n°2	1er	4,97 m²	0,00 m²	4,97 m²	0,00 m²	
Chambre n°5	1er	19,55 m²	0,00 m²	19,55 m²	0,00 m²	
Cuisine	1er	18,96 m²	0,00 m²	18,96 m²	0,00 m²	
Salle de bains/WC	1er	6,36 m²	0,00 m²	6,36 m²	0,00 m²	
Salle à Manger	1er	20,09 m²	0,00 m²	20,09 m²	0,00 m²	
Salon	1er	21,48 m²	0,00 m²	21,48 m²	0,00 m²	
Cage d'escalier	2ème	1,87 m²	0,00 m²	0,00 m²	1,87 m²	Les escaliers, cages d'escaliers et paliers intermédiaire ne sont pas pris en compte dans le total de la surface habitable.
Palier n°1	2ème	2,44 m²	0,00 m²	2,44 m²	0,00 m²	
Chambre n°1	2ème	11,27 m²	0,00 m²	11,27 m²	0,00 m²	
Chambre n°2	2ème	13,74 m²	0,00 m²	13,74 m²	0,00 m²	
Placard	2ème	3,30 m²	0,00 m²	3,30 m²	0,00 m²	
Dégagement	2ème	4,27 m²	0,00 m²	4,27 m²	0,00 m²	
WC n°1	2ème	1,16 m²	0,00 m²	1,16 m²	0,00 m²	Présence d'un chauffe-eau vertical. Surface sous le chauffe-eau prise en compte car le chauffe-eau est considéré comme démontable.
Chambre n°3	2ème	15,19 m²	0,00 m²	15,19 m²	0,00 m²	
Dressing	2ème	4,74 m²	0,00 m²	4,74 m²	0,00 m²	
Chambre n°4	2ème	11,87 m²	0,00 m²	11,87 m²	0,00 m²	
Entrée	RDC	5,86 m²	0,00 m²	5,86 m²	0,00 m²	
Couloir	RDC	3,45 m²	0,00 m²	0,00 m²	3,45 m²	
Vestiaire Boutique	RDC	3,05 m²	0,00 m²	0,00 m²	3,05 m²	
WC Boutique	RDC	2,45 m²	0,00 m²	0,00 m²	2,45 m²	
Boutique	RDC	36,89 m²	0,00 m²	0,00 m²	36,89 m²	
Total		**212,96 m²**	**0,00 m²**	**165,25 m²**	**47,71 m²**	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM - CMDI-Expertises qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

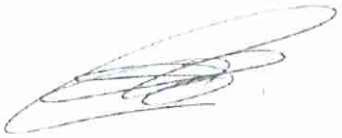

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Douvres-La-Delivrande** le **15/06/2020**
Nom du responsable : COSSEC Christophe
Nom du diagnostiqueur : **Christophe COSSEC**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DOCUMENTS ANNEXES

2ème étage

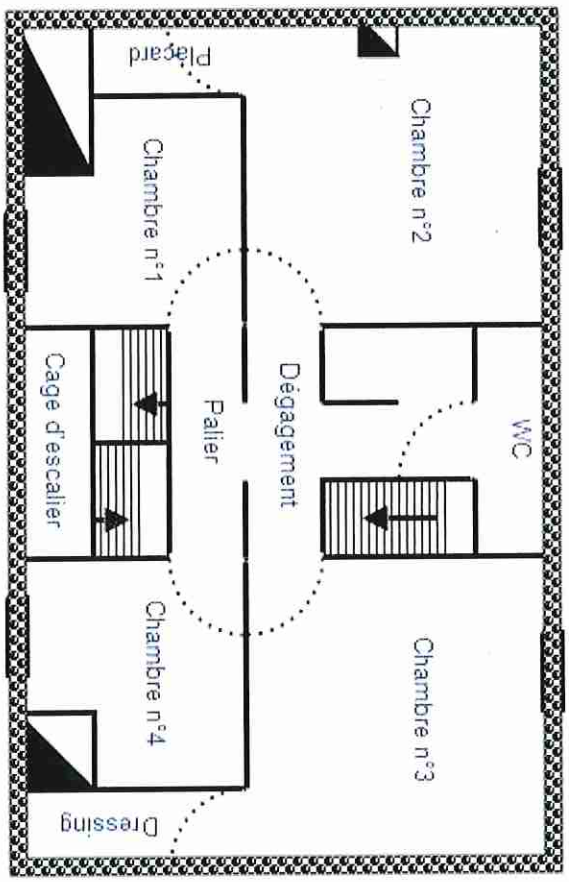

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

1er étage

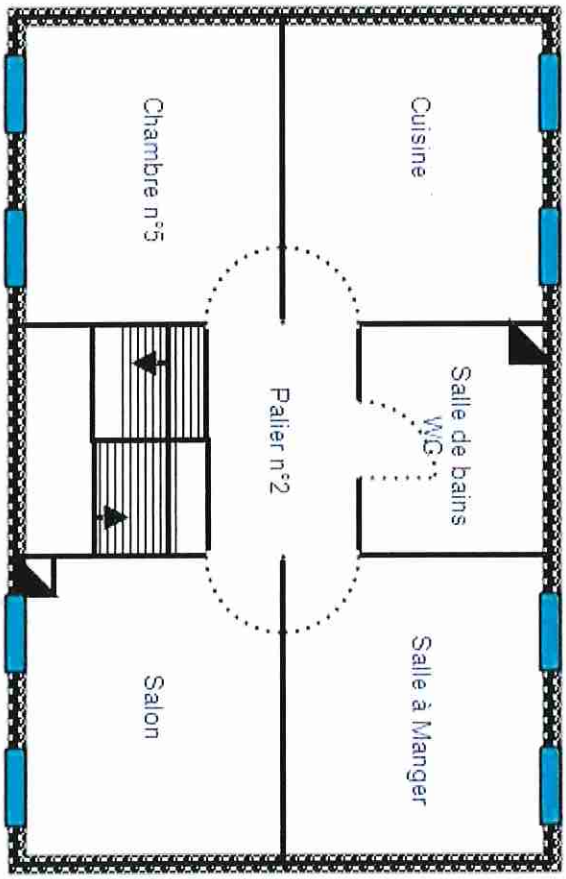

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

RDC

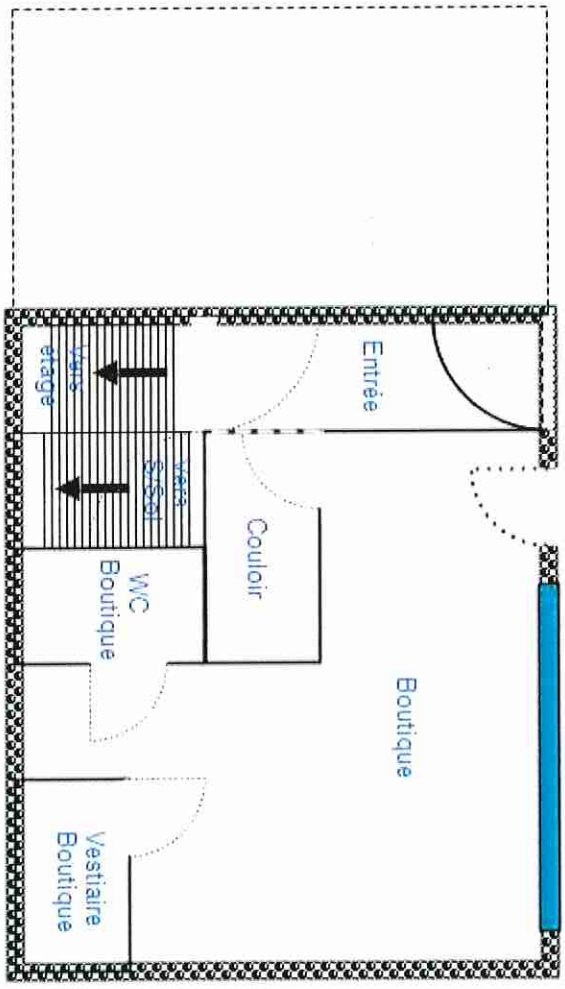

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : **15/06/2020** N° de rapport : **850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER** Valable jusqu'au : **14/06/2030** Type de bâtiment : **Maison Individuelle** Nature : **Maison individuelle** Année de construction : **1950** Surface habitable : **161,26 m²**	Diagnostiqueur : **COSSEC Christophe** Signature :
Adresse : **8 quai de la Libération** **14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU** INSEE : **14174** Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : **2014V1003015B**
Propriétaire : Nom : **SCI PARIS IMMOBILIER** Adresse : **8 Quai de la Libération** **14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU**	**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :** Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé ~~à l'immeuble /~~ au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 20 012,85 Electrique 2 489,11	26 434,75	1 784,92 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 1 729,31 Electrique 1 846,68	6 493,74	326,91 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 4 335,79 Fioul 21 742,16	Electrique 11 186,33 Fioul 21 742,16	2 373,45 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	**Emissions de gaz à effet de serre (GES)** pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 204,19 $kWh_{EP}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 43,68 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**
Sur la base d'estimation ~~à l'immeuble /~~ au logement*	

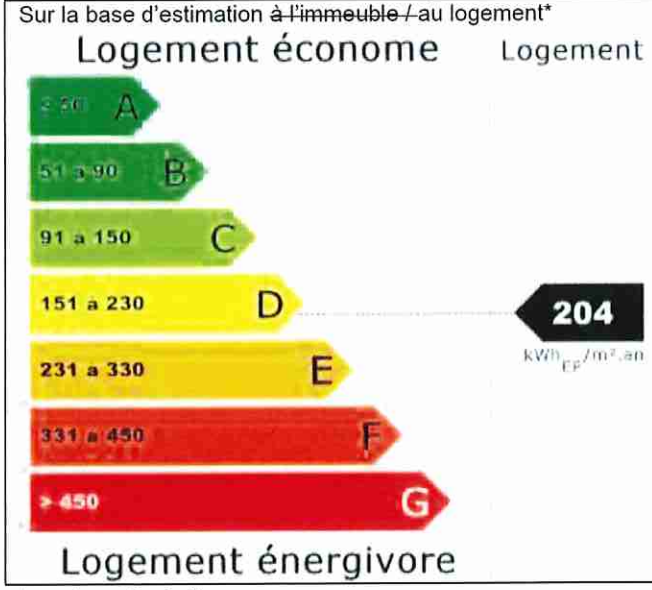

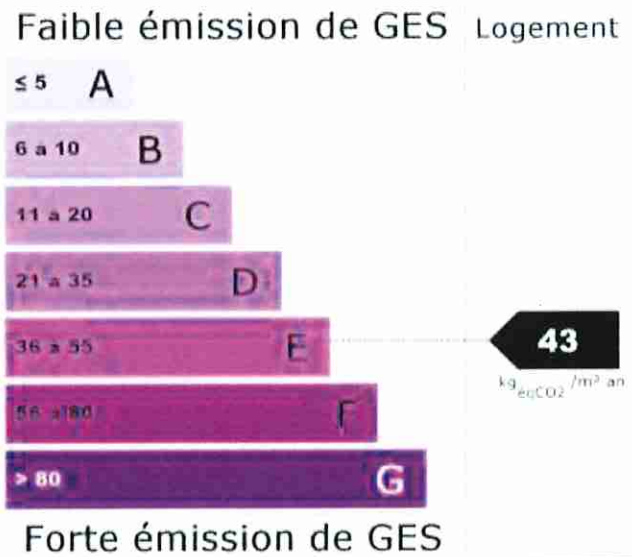

* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.).
Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur sur extérieur	**Pierre de taille moellons**	65,66	Extérieur	30	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur sur local chauffé	**Pierre de taille moellons**	89,6	Local chauffé	30	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	**Combles aménagés**	48	Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Plafond 2	**Combles perdus**	60	Combles perdus	Période d'isolation : Inconnue (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher sur local chauffé	**Dalle béton**	56	Local chauffé	Inconnue
Plancher sur extérieur	**Dalle béton**	40	Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte entrée	**Bois Opaque pleine**	2	Extérieur		
Fenêtre chambre 1	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,21	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 2	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,21	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 3	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,21	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 4	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,21	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre cage d'escalier	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 1 salon	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	1,87	Extérieur	Oui	Non

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 2 salon	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 1 chambre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 chambre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 1 cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre salle de bain	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 1 salle à manger	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 salle à manger	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,87	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière	Fioul	NC	64,97%	NA	NC	Absent	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique	NC	96,03%	NA	NC	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 135 m²)

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 26 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière	Fioul	NC	62,76%	NA	NC	Absent	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique	NC	58,77%	NA	NC	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation	Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R≥ 3,0 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	107,98	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	15 % *
Simulation	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation	107,98	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	10 % **
Simulation	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	107,98	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	26 %
Simulation	Installation d'une VMC double flux	107,98	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	

* Taux pouvant être majoré
** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	✿✿✿✿ : moins de 5ans ✿✿✿ : de 5 à 10 ans ✿✿ : de 10 à 15 ans ✿ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :
Fait à **Douvres-La-Delivrande** le **15/06/2020**
Cabinet : **EXIM - CMDI-Expertises**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904**
Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **10/06/2020**
Nom du responsable : **COSSEC Christophe**
Le présent rapport est établi par **COSSEC Christophe** dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED**
ZAC La Clef Saint Pierre
12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT
N° de certificat de qualification : **1748** Date d'obtention : **10/08/2017**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09 70 75 36 27 - Fax 02 31 96 47 04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**	Référence du DPE : **2014V1003015B**

Diagnostic de performance énergétique
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	**Département**	14 - Calvados
	Altitude	80 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1950
	Surface habitable	161,26 m²
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	**Caractéristiques des murs**	Mur sur extérieur : Pierre de taille moellons, Epaisseur (cm) : 30, Surface (m²) : 65,66, U (W/m²K) : 0,98, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde , Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : Inconnue Mur sur local chauffé : Pierre de taille moellons, Epaisseur (cm) : 30, Surface (m²) : 89,6, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Isolation inconnue
	Caractéristiques des planchers	Plancher sur local chauffé : Dalle béton, Surface (m²) : 56, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue Plancher sur extérieur : Dalle béton, Surface (m²) : 40, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés, Surface (m²) : 48, U (W/m²K) : 0,61, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : Inconnue Plafond 2 : Combles perdus, Surface (m²) : 60, U (W/m²K) : 0,43, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : Inconnue
	Caractéristiques des baies	Fenêtre chambre 1 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,21, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre chambre 2 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,21, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), ,

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

		Fenêtre chambre 3 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,21, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre chambre 4 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,21, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre cage d'escalier : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 1 salon : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 2 salon : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 1 chambre 5 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 2 chambre 5 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 1 cuisine : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 2 cuisine : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre salle de bain : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage :

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

		Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 1 salle à manger : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 2 salle à manger : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), ,
	Caractéristiques des portes	Porte entrée : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 24 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 24 m Total des liaisons Refend - Mur : 11,2 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 78,60m
Systèmes	**Caractéristiques de la ventilation**	Ventilation naturelle par conduit
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière mixte :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : NC, Puissance nominale : NC, Rendement à pleine charge : 89,57 %, Rendement à charge intermédiaire: 89,57 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 80 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 48,5 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, Surface chauffée : 135 m², Réseau de distribution : Eau chaude moyenne T° (Portion du réseau en volume non chauffé isolé), ancienneté : Avant 1980, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température Panneau rayonnant électrique NFC :, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : NC Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 26 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière mixte :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : NC, Puissance nominale : NC, Rendement à pleine charge : 89,57 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : NC, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

On considère que le logement est chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne de 19°C pendant 16 heures et d'environ 16°C pendant le reste du temps (sauf une semaine de vacances)
Il peut donc y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons:

- **Les températures réelles intérieures et extérieures**
- **Les scénarios d'occupation et de régulation**
- **Le confort et le comportement**

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
				DPE non réalisé à l'immeuble			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	**Appartement** avec systèmes **individuels** de chauffage ou de production d'ECS ou **collectifs** et équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

GINGER CATED

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
C	DPE MENTION	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Légende : C=Certification - R=Recertification

Le jeudi 12/04/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED

CERTIFICATED GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT GROUPE GINGER

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0484 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **CALVADOS**
Commune : **CONDÉ-SUR-NOIREAU (14110)**
Adresse : **8 quai de la Libération**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **CE01 - 174**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **NC**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **NC**

Rapport n° : **850_10.06.20_ PARIS IMMOBILIER ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE**
Tél. : **/ 02.31.86.32.17** Email : **etude@huissier-normandie.com**
Adresse : **42 rue Damozanne - BP 36285 14067 CAEN CEDEX 4**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

SCI PARIS IMMOBILIER 8 Quai de la Libération 14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **COSSEC**
Prénom : **Christophe**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM - CMDI-Expertises**
Adresse : **5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette**
14440 Douvres-La-Delivrande
N° Siret : **832740294 00018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED** , le 21/09/2017 , jusqu'au 20/09/2022
N° de certification : **1748**

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N° TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambres, salle à manger	Présence de socle de prise de courant sans contact de terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre grâce notamment au contact de terre des socles de prise.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle à manger	Des socles de prise de courant avec contact de terre ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble du logement	Des circuits d'éclairage ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09 70 75 36 27 - Fax 02 31 96 47 04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Palier (2ème étage)	Le type de fusible utilisé n'est pas d'un modèle autorisé. Les fusibles à broches ne sont pas admis.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bain	Les canalisations métalliques et autres éléments conducteurs des locaux contenant une baignoire ou une douche doivent être reliées à la terre. Leur continuité doit être inférieur à 2 Ohms. Les éléments conducteurs sont bien reliés mais avec une mauvaise continuité (supérieure à 2 Ohms). Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre 5, Sous-sol	L'enveloppe de socles de prise et de luminaires sont détériorées et ou manquantes. Les matériels présentent un risque de contact direct.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Cuisine (tableau)	L'isolant d'un conducteur est en mauvaise état. Les conducteurs ne doivent pas présenter de parties actives.
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	WC, Salon, Sous-sol	La partie active d'un matériel électrique est accessible (douille d'un luminaire). Aucune partie active ne doit être

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			accessible afin d'éviter un risque de contact direct.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Sous-sol	Présence de dominos accessibles. Cette anomalie provient au fait que l'enveloppe du boitier de luminaire est manquante.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Palier (2ème étage)	Présence de dispositifs de protection d'un modèle permettant l'accès aux parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement. Ce type de matériel est proscrits car ils présentent un risque de contact direct.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ensemble du logement	Présence de fusibles à broches, d'interrupteurs et de socles de prises de courant en métal, de conducteurs isolés avec tresses textile, de douille de luminaires avec prises latérales.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	WC, Salon, Sous-sol	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque de contact direct. Les douilles devraient avoir un indice de protection minimum IP20.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salle à manger, Sous-sol	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre, conducteur de terre et barrette de mesure non visibles.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Prise de terre, conducteur de terre et barrette de mesure non visibles.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Prise de terre, conducteur de terre et barrette de mesure non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	La liaison équipotentielle principale (section et connexions) n'est pas visible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	La liaison équipotentielle principale (section et connexions) n'est pas visible.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Conducteur principal de protection non visible sur toute sa longueur.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Il n'est pas possible de tester la continuité du conducteur principal de protection sans barrette de mesure.
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Conducteurs de protection non visibles sur toute leur longueur.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS	A partir du tableau électrique, il n'est pas possible de

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	DE PROTECTION.	déterminer à quelle section des conducteurs actifs (phase/neutre) correspond la section des conducteurs de protection.
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Les conditions de l'intervention n'ont pas permis de contrôler ce point.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	A partir du tableau électrique, il n'est pas possible de déterminer à quelles sections des conducteurs actifs (phase/neutre) correspond la section du neutre commun.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Dans le cas de plusieurs conducteurs mis en parallèle aux bornes aval du disjoncteur de branchement, ce point de contrôle n'est pas vérifiable.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	En présence d'un interrupteur différentiel ne protégeant qu'une partie de l'installation, ce point de contrôle est considéré comme non vérifiable, si le courant de l'interrupteur différentiel n'est pas égal au courant assigné (maximum) du disjoncteur de branchement, et si le courant de l'interrupteur différentiel n'est pas égal à la somme des courants des disjoncteurs divisionnaires ou des coupe-circuit porte fusible qu'ils protègent.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La liaison équipotentielle supplémentaire (section et connexions) n'est pas visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	La liaison équipotentielle supplémentaire (section et connexions) n'est pas visible.
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Impossibilité de contrôler les conducteurs sur toute leur longueur. Les conducteurs actifs visible ne présentent pas de double coloration vert/jaune.
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	Impossibilité de contrôler les conducteurs sur toute leur longueur. Les conducteurs actifs visible présentent bien un diamètre supérieur à 12/10mm (13mm2).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation est vétuste. Elle comporte de nombreuses anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire intervenir un installateur électricien qualifié afin de sécuriser l'installation et de supprimer les anomalies de celle-ci.

Une partie seulement de l'installation est protégée par un Dispositif de protection Différentiel à très Haute Sensibilité (DDRHS) de type 30mA. Il est vivement recommandé au propriétaire de faire sécuriser l'ensemble de l'installation par un électricien qualifié.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70 75 36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/06/2020**
Date de fin de validité : **14/06/2023**
Etat rédigé à **Douvres-La-Delivrande** Le **15/06/2020**
Nom : **COSSEC** Prénom : **Christophe**

Ex'im Calvados
Cmdi-Expertises membre du réseau Ex'im
5 rue Philippe Lebon – ZAE de la Fossette
14440 Douvres-La-Délivrande
Tél. 09 70 75 36 27 – 07 85 55 38 78
Siret 832 740 294 00018 – APE 7120B
exim14@exim-expertises.fr

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 83274029400018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

GINGER CATED

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
C	DPE MENTION	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref. 181748C4GC2018

Le jeudi 12/04/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED

CERTIFICATED GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT Siret : 349 715 235 00075 GROUPE GINGER

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 5-0068 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Etat de l'installation intérieure d'électricité

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

Description :	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
Observation(s)	Présence de socle de prise de courant sans contact de terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre grâce notamment au contact de terre des socles de prise.

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)

Description :	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
Observation(s)	Des socles de prise de courant avec contact de terre ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fosselle - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)	
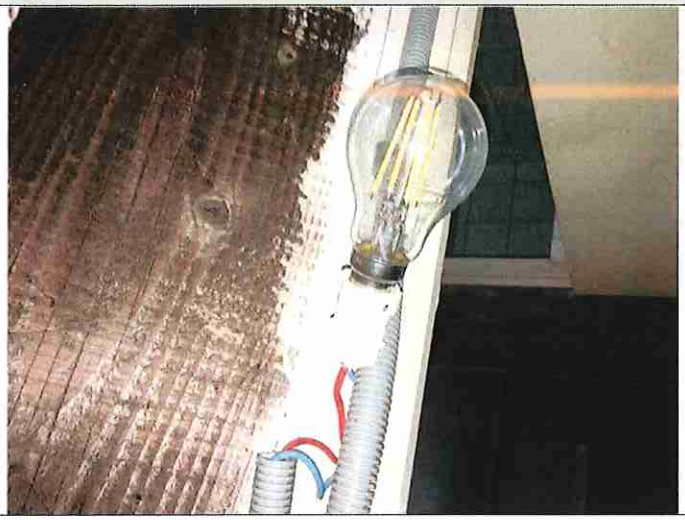	
Description :	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s)	Des circuits d'éclairage ne sont pas reliés à la terre. Lorsque des masses sont anormalement mises sous tension, le courant de défaut doit pouvoir être directement envoyé à la terre.

Point de contrôle N° B.4.3 b)	
Description :	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
Observation(s)	Le type de fusible utilisé n'est pas d'un modèle autorisé. Les fusibles à broches ne sont pas admis.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	L'enveloppe de socles de prise et de luminaires sont détériorées et ou manquantes. Les matériels présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 b)	
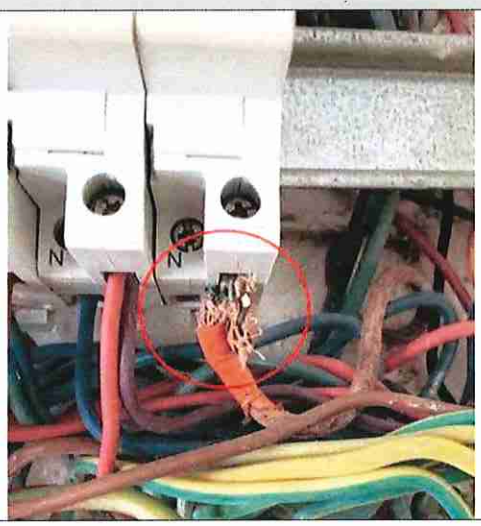	
Description :	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.
Observation(s)	L'isolant d'un conducteur est en mauvaise état. Les conducteurs ne doivent pas présenter de parties actives.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 c2)	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
Observation(s)	La partie active d'un matériel électrique est accessible (douille d'un luminaire). Aucune partie active ne doit être accessible afin d'éviter un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Présence de dominos accessibles. Cette anomalie provient au fait que l'enveloppe du boitier de luminaire est manquante.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09 70 75 36 27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 e)	
Description :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Présence de dispositifs de protection d'un modèle permettant l'accès aux parties actives lors de la manipulation des éléments de remplacement. Ce type de matériel est proscrits car ils présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.8.3 a)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
Observation(s)	Présence de fusibles à broches, d'interrupteurs et de socles de prises de courant en métal, de conducteurs isolés avec tresses textile, de douille de luminaires avec prises latérales.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fosselte - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél. 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque de contact direct. Les douilles devraient avoir un indice de protection minimum IP20.

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
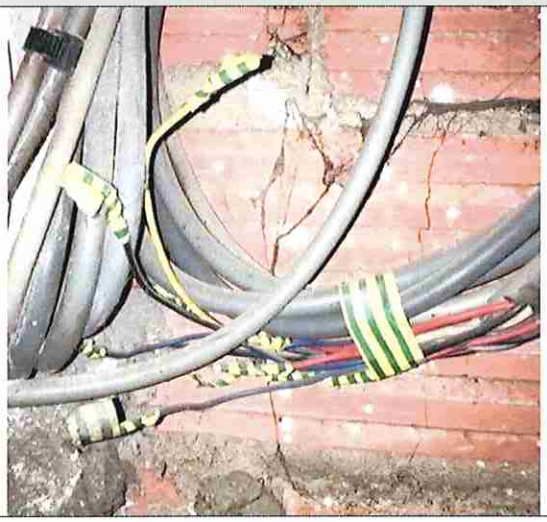	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B